

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_025

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT DE
COMPENSATION
CARBONE _ FORESTOR

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069-21630360 - 20220321 - 2022_025-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de préservation du cadre de vie et de maintien de la qualité paysagère. Cette démarche a été récompensée par l'obtention en 2015 de la

Quatrième fleur, label de qualité de ses espaces publics et aménagements paysagers, qui fut par la suite renouvelé en 2018, puis en 2021.

En 2018, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité aller plus loin en sollicitant la participation de tous les Caluirards par l'organisation d'une grande concertation sur le thème de la «Ville durable». Fort des échanges qui en ont résulté, le Conseil municipal a adopté le 25 juin 2019, par délibération n°D2019_040, un plan d'action comprenant 141 initiatives prioritaires, applicables à court, moyen et long terme. Dans ce cadre, une Charte environnementale est en cours de rédaction. Elle a pour ambition la préservation et reconstruction des corridors écologiques et l'amélioration du potentiel d'accueil de la biodiversité animale et végétale du territoire.

FORESTOR propose aux promoteurs immobiliers, aux entreprises et aux compagnies de transports de compenser leur empreinte carbone en finançant la reforestation de parcelles.

Le principe consiste à planter 1 m² de boisement très dense pour 1 m² de plancher de bâtiment sur la base d'une contribution financière de 1 à 2 € par m² de l'entreprise ou du promoteur immobilier.

Aucune participation financière n'est demandée à la Ville.

Ce dispositif représente une vraie opportunité pour la Ville et répond à plusieurs politiques menées sur le territoire :

- Transition écologique : puits de carbone (un milieu forestier capte 160 tonnes de carbone par ha et par an),
- Protection de l'environnement : biodiversité et trame verte et bleue,
- Paysage, cadre de vie : création d'îlots de fraîcheur.

La Ville propose cinq sites de compensation :

- le futur parc public Livet, avec l'aménagement d'une forêt urbaine d'environ 4 500m² et d'un square public d'environ 1 000m²;
- la Ferme Urbaine sur une emprise de 5 ha, exploitée en agroforesterie, ce qui nécessitera la plantation de vergers et de haies bocagères;
- le Val Foron, site d'exception mais avec un verger vieillissant qui pourrait être revalorisé avant une éventuelle ouverture au public;
- un urbanisme transitoire sur les parcelles des anciennes serres Guilemaud, qui pourrait accueillir un site de production de plants forestiers et permettre de tester la palette végétale communale élaborée dans le cadre de la Charte Environnementale;
- la zone d'activité économique de PERICA qui présente des enjeux en terme d'îlot de chaleur urbain et de gestion des eaux pluviales;

De manière plus générale, pourraient être concernés tous les corridors écologiques identifiés dans le cadre de la charte environnementale afin de renforcer le couvert végétal sur ces secteurs.

Il est donc proposé de formaliser un partenariat avec l'entreprise FORESTOR par lequel :

- FORESTOR et la Ville coconstruisent le catalogue de projets (hiérarchisation, calendrier, besoins financiers) qui sera diffusé aux interlocuteurs économiques;
- FORESTOR contacte directement les entreprises et les promoteurs (dont la mise en relation pourra être facilitée par la Ville) pour leur proposer de participer à la démarche;
- FORESTOR assure la plantation et l'entretien des boisements en privilégiant dans la mesure du possible les entreprises locales et d'insertion.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la liste retenue ci-dessus des sites d'implantation possibles;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les conditions de partenariat avec l'entreprise FORESTOR et toutes les pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

24 MAR 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

